



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 février 2008
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-sixième session

6-15 et 22 février 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

Projet de résolution présenté par le Président de la Commission

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

« *Le Conseil économique et social,*

Rappelant la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Conscient qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S/24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



Rappelant la Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁵,

Rappelant en outre sa résolution 2007/2 du 17 juillet 2007 et le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2007, “Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d’un travail décent pour tous”,

Constatant que près de 1,5 milliard de personnes dans le monde – soit un tiers de la population en âge de travailler – était au chômage ou en situation de sous-emploi en 2006⁶, et que sur ce nombre, près de 200 millions de personnes étaient au chômage et 1,3 milliard de personnes étaient des travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour échapper à la misère et en sortir leur famille, et soulignant ainsi le double défi qu’il y a à créer de nouveaux emplois productifs et à améliorer la qualité des emplois existants,

Reconnaissant que le Programme pour un travail décent de l’Organisation internationale du Travail est un outil important pour la réalisation de l’objectif qu’est le plein-emploi productif, avec un travail décent pour tous, car il prévoit la promotion et la mise en pratique au travail des principes et des droits fondamentaux, le développement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes, sur un pied d’égalité, d’obtenir un emploi et un revenu décent, ainsi qu’une couverture et une efficacité améliorées de la protection sociale pour tous, et le renforcement du dialogue social,

1. *Réaffirme* l’importance capitale du plein-emploi productif et d’un travail décent pour l’éradication de la pauvreté et l’intégration sociale;

2. *Réaffirme aussi* que les objectifs du plein-emploi productif et d’un travail décent sont déterminants pour l’éradication de la pauvreté et devraient être un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l’action déployée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Appelle* les gouvernements à faire à titre prioritaire des efforts continus pour ratifier – dans le cas des États qui ne l’ont pas encore fait – et appliquer pleinement les conventions de l’Organisation internationale du Travail concernant le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d’association et la reconnaissance effective du droit de s’organiser et de négocier collectivement, l’élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l’élimination effective du travail des enfants et de la discrimination en matière d’emploi et de profession, et à envisager également de ratifier et d’appliquer pleinement les conventions de l’Organisation internationale du Travail concernant les droits en matière d’emploi des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des peuples autochtones;

⁵ Voir A/61/3 et Corr.1, chap. III, par. 50.

⁶ Organisation internationale du Travail, *Les indicateurs clés du marché du travail*, 5^e éd. (Genève, Bureau international du Travail, 2007).

4. *Se déclare* résolument favorable à une mondialisation équitable, affirme que la croissance doit se traduire par l'éradication de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirme que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis;

5. *Réaffirme* qu'il est urgent de créer aux niveaux national et international un environnement qui soit propice à la réalisation du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable, qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat est essentiel à la création de nouvelles possibilités d'emploi et que la possibilité pour les hommes et pour les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des conditions économiques et sociales de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation équitable et pleinement solidaire;

6. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toutes autres formes de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

7. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite de femmes et d'enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leur fondement même et sont autant de raisons impératives et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

8. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance

économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

9. *Appelle* la communauté internationale à intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

10. *Se félicite* de l'accroissement des ressources rendu possible par la fixation, par nombre de pays développés, d'un calendrier qui leur permet de parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement dans les pays en développement et à réserver entre 0,15 % et 0,20 % de ce même produit aux pays les moins avancés, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément à leurs engagements;

11. *Estime* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

12. *Souligne* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous sont des facteurs déterminants du développement durable dans tous les pays et qu'il faut donc les placer parmi les objectifs prioritaires des politiques nationales et de la coopération internationale;

13. *Souligne également* que les politiques devraient viser à améliorer la productivité économique et l'équité;

14. *Engage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que les régimes de ce type doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques tendant à élargir la couverture sociale, et demande aux gouvernements, compte tenu de la situation qui leur est propre, de se concentrer sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et de prêter une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

15. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer d'aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs stratégies de protection sociale et leurs politiques tendant à élargir la couverture sociale, selon qu'il convient;

16. *Demande* au secteur public de continuer à jouer un rôle majeur en instaurant des conditions propices au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, compte tenu du rôle qui est le sien en tant qu'employeur;

17. *Demande également* au secteur privé de poursuivre son rôle crucial qui consiste à procéder à de nouveaux investissements, à créer des emplois, à mobiliser des fonds en faveur du développement et à faciliter les mesures relatives au plein-emploi et à un travail décent;

18. *Incite* les gouvernements à continuer de s'attacher à instaurer un environnement favorable au développement des entreprises dans les zones rurales et dans les zones urbaines, notamment en accordant une attention particulière aux politiques visant à promouvoir les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et d'autres formes d'entreprises sociales ainsi que la participation et l'entreprenariat des femmes, en particulier les femmes rurales, grâce, entre autres, à une amélioration des procédures administratives régissant l'inscription des petites entreprises, à l'accès au microcrédit, aux régimes de sécurité sociale, à l'information sur les marchés et les nouvelles technologies et à une amélioration du cadre réglementaire;

19. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

20. *Souligne également* que ces politiques et stratégies devraient encourager l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et de meilleures possibilités de concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale;

21. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les obstacles juridiques et structurels à l'égalité des hommes et des femmes ainsi que les comportements sexistes dans le monde du travail, et à prendre des mesures concrètes pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal ou de valeur égale;

22. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, et à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux;

23. *Réaffirme également* son engagement de concevoir et d'appliquer des stratégies offrant à toutes les personnes qui souffrent d'un handicap des possibilités égales d'avoir pleinement accès à un emploi productif et à un travail décent sur un pied d'égalité avec les autres et sans aucune forme de discrimination, notamment en encourageant un marché du travail et un environnement de travail qui soient ouverts, solidaires et accessibles à tous, et en garantissant des conditions de travail justes et favorables;

24. *Demande instamment* que l'on élabore et mette en œuvre des politiques et stratégies intégrées qui donnent aux jeunes, notamment ceux qui vivent en zones rurales, la possibilité de se préparer à la vie active, de bénéficier du plein-emploi et d'avoir un travail productif et décent, que l'on intègre l'emploi des jeunes dans les stratégies et les programmes nationaux de développement et que l'on encourage l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, notamment dans le cadre de programmes de formation à la création

d'entreprises, exhorte les gouvernements à promouvoir l'accès au travail par des politiques intégrées qui permettent la création d'emplois nouveaux et de qualité pour les jeunes et facilitent l'accès à ces emplois, et souligne l'importance du Réseau pour l'emploi des jeunes en tant que mécanisme collégial d'échange aux échelons national, régional et international;

25. *Souligne* à quel point il importe de créer un environnement propice au dialogue social en garantissant une représentation et une participation véritables des organisations professionnelles afin de contribuer à l'élaboration de politiques visant à réaliser des progrès sociaux de vaste portée, notamment la promotion du plein-emploi et d'un travail productif et décent pour tous;

26. *Souligne également* l'importance cruciale qui s'attache à la non-discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier sur le marché du travail;

27. *Est conscient* du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement social et souligne à quel point il faut faire respecter les lois sur le travail applicables aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, notamment celles relatives à la rémunération, à la santé, à la sécurité sur le lieu de travail et à la liberté d'association, et réaffirme que l'on devrait protéger tous les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de la situation des intéressés au regard de l'immigration;

28. *Est conscient également* de l'importance de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

29. *Réaffirme* le rôle crucial des formes institutionnelles et non institutionnelles d'enseignement en ce qui concerne le plein-emploi et le travail décent pour tous, en particulier l'instruction élémentaire et l'alphabétisation, et réaffirme à cet égard qu'il faut intensifier les efforts en vue de mettre efficacement en œuvre le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'intégrer véritablement ces efforts dans les initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur de l'éducation pour tous et dans les activités d'alphabétisation organisées dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

30. *Réaffirme également* qu'il faut s'attacher en priorité à dispenser des cours de formation et à améliorer les compétences afin de renforcer l'aptitude à l'emploi des travailleurs et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des marchés du travail, qu'il faut élaborer des politiques globales en vue de donner accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et à la formation technique et de faciliter le renforcement des capacités, les activités de mise à niveau, l'acquisition de nouvelles qualifications et la formation continue, et qu'il faut améliorer la qualité de l'enseignement avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra;

31. *Souligne* que la promotion d'un travail décent vise à améliorer de façon générale les conditions de vie et de travail de tous et encourage l'adoption de mesures visant à faciliter l'intégration progressive des activités du secteur informel dans l'économie structurée, à améliorer les conditions de

travail et à offrir une meilleure protection sociale à chacun, compte tenu de la situation qui règne au niveau national;

32. *Souligne* à quel point il importe de promouvoir les obligations et la responsabilité sociales des entreprises, prône le recours à des pratiques responsables dans les affaires telles que celles recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et appelle l'attention sur la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

33. *Invite* la Commission du développement social et les autres organes compétents des Nations Unies à intégrer dans leur programme de travail, à titre prioritaire, les engagements pris à Copenhague et dans la déclaration de la Commission relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social⁷, compte tenu de la résolution 62/131 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007, ainsi qu'à prendre une part active au suivi et à la concrétisation de ces engagements, et invite la Commission à mettre l'accent, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés;

34. *Demande* que l'on augmente les investissements nationaux, les fonds internationaux en faveur du développement et les apports financiers consacrés aux secteurs économiques les plus prometteurs dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique afin de créer des emplois productifs et d'offrir un travail décent à tous et encourage vigoureusement la coopération avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux et entre organismes afin d'atteindre ces objectifs, de parvenir au plein-emploi et de permettre à chacun d'avoir un emploi productif et décent, conformément aux stratégies nationales de développement;

35. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer à l'utilisation, l'adaptation et l'évaluation de la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent que l'Organisation internationale du Travail a mise au point et que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a fait sienne;

36. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies à évaluer et à intégrer dans leurs plans d'action, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la stratégie en trois phases proposée par l'Organisation internationale du Travail afin de promouvoir les objectifs de plein-emploi et de travail décent pour tous telle que présentée dans le rapport

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2005.

du Secrétaire général intitulé “Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d’un travail décent pour tous”⁸;

37. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d’appuyer les mesures prises en vue d’intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à en faire de même et, à cet égard, invite les parties prenantes à prendre dûment en considération les programmes de pays de l’Organisation internationale du Travail pour un travail décent, afin de parvenir à une stratégie de développement plus cohérente et plus pragmatique appliquée à titre volontaire au niveau national;

38. *Décide* de rester saisi de la question du plein-emploi productif et d’un travail décent pour tous et prie le Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à la présente résolution à la Commission du développement social à sa quarante-septième session et à l’Assemblée générale à sa soixante-quatrième session dans le cadre du rapport sur les résultats obtenus dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l’Assemblée. »

⁸ E/2007/49.